

DECISION n° 2026.43

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL 3D OUEST

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4°;
- ♦ **Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour le logiciel 3D OUEST et ce afin d'en garantir le bon fonctionnement

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 24/07/26

Et publication le : 29/07/2026

Le Maire



DECIDE

Article 1 : De renouveler, avec la société 3D OUEST, le contrat de maintenance pour le logiciel enfance V2 pour une année renouvelable 3 fois et ce, à compter du 1er août 2026.

Article 2 : Que le contrat de maintenance pour 2026 se monte à 1484,55 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie ;

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz
21 juillet 2026

Le Maire

Michel BEAL

